

**ATTESTATION
DROIT A L'IMAGE ET
UTILISATION DES BOXES**

À l'attention de tous les participants, gardiens et/ou propriétaires d'équidés

- Atteste **louer un / des box(es)** sur le Longines Equita Lyon, Concours Hippique International 2025, qui se déroule du 29 octobre au 2 novembre 2025 à Eurexpo Lyon, le centre de conventions et d'expositions de Lyon, dans le cadre de : compétitions, présentation d'élevage, membre d'association.
- Est informé **qu'aucun gardiennage des écuries et /ou parking n'est effectué** à l'occasion d'Equita 2025. Le gardiennage n'est donc pas à la charge d'Eurexpo et/ou de GL events Equestrian Sport et/ou d'Equita Concours.
- Se conformer à **l'ensemble de la réglementation sanitaire en vigueur**.
- Atteste que **l'équidé et son gardien est assuré au titre de la responsabilité civile**.
- Autorise GL events Equestrian Sport ou toute autre société intégrée au groupe GL events à :
 - **filmer et photographier mon image ainsi que celle de mes chevaux et/ou biens à l'occasion du Salon ;**
 - **fixer, exploiter, reproduire et communiquer mon image susvisée sur les supports de fixation suivants : catalogues commerciaux, sites internet www.gl-events.com www.equitalyon.com, chaîne de télévision interne à Eurexpo à l'occasion du Salon, chaîne de télévision interne au groupe GL Events et plus généralement via tout moyen de télédiffusion, numérisation, écrit, vidéo**

Le Groupe GL events pourra utiliser directement et/ou indirectement ces images dans le cadre de la présentation et/ou promotion de son activité et/ou son savoir-faire, ce que j'accepte expressément.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), GL events Equestrian Sport, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter les données renseignées dans ce formulaire aux fins de traitement et de gestion de la relation contractuelle générée par votre achat, de cession de droit à l'image, de prospection commerciale et de réalisation d'analyses internes et organisation de l'Événement. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de limiter les traitements effectués sur vos données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous souhaitez que soient exercés, après votre décès, vos droits. Vous êtes expressément informé que vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser un courrier à l'adresse suivante : GL events Equestrian Sport | 59 Quai Rambaud | 69002 | Lyon | France ou par mail à l'adresse data.gles@gl-events.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter <https://www.equitalyon.com/fr/mentions-legales-cgu-politique-de-confidentialite-politique-cookies>.

RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Les compétiteurs s'engagent à respecter les règlements de la FFE, de la FEI et d'Equita Concours ainsi que de la réglementation médicale et vétérinaire.
- L'engagement implique la reconnaissance par le propriétaire et/ou gardien que l'équidé est exempt de maladies contagieuses et qu'une assurance responsabilité civile est souscrite.
- Sur les carrières et paddocks de détente, le port d'une bombe réglementaire est obligatoire, selon la réglementation spécifique de la discipline pratiquée et notamment du règlement FFE.
- En dehors des carrières et des paddocks de détente, les cavaliers devront être à pied et tenir leurs équidés en mains, et se déplacer en prenant toutes les précautions d'usage.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, des consignes ci-dessus et des « conditions d'utilisation des boxes » figurant au verso.

Je déclare dégager de toutes responsabilités GL events Equestrian Sport, Equita Concours et ses assureurs en cas d'incident et de sinistre de quelques natures que cela soit.

2025 CONDITIONS D'UTILISATION DES BOXES

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE LOCABOXE VERSION AOÛT 2024

Article 1 - Champ d'application des Conditions Générales de location

Les présentes conditions générales de location (les « Conditions Générales ») ont pour objet de définir les conditions applicables à toute location de matériel (les « Matériels » ou le « Matériel ») conclus avec la société LOCABOXE (le « Loueur ») à tout client qui n'est ni un particulier, ni une personne morale privée ou publique (le « Locataire »). Toute relation contractuelle concernant la location de Matériels implique l'acceptation irrévocable et sans réserve par le Locataire des présentes Conditions Générales qui précèdent sur tout acte ou document du Locataire. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à toute personne qui en fait la demande. Les présentes Conditions Générales sont applicables indépendamment de la nationalité du Locataire, du lieu de conclusion du contrat, du lieu de livraison ou d'installation du Matériel. Le locataire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant toute commande. Ces Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande du Locataire est celle en vigueur à la date de sa passation. En cas de contradiction entre les conditions particulières et ces Conditions générales, ce seront les conditions particulières qui prévaudront. La validation de la commande et/ou la signature d'un devis par le Locataire vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Article 2 - Conditions d'utilisation du Matériel

2.1. Obligation d'information du Client à ses utilisateurs. LOCABOXE précise que son Locataire est l'organisateur de la manifestation et que celui-ci s'engage à assurer l'information des utilisateurs sur la destination limitée de l'objet loué. Sécurité Le Locataire est tenu de lire attentivement toutes les notices, tous les manuels d'utilisation et d'instructions ainsi que les recommandations écrites des fabricants des Matériels et de s'informer sur les éventuels risques et dangers liés à leur mauvais utilisation, pour les boxes Il est ainsi appelé par le Loueur que l'usage des boxes est interdit aux chevaux entiers et fortement déconseillé aux chevaux nerveux ou sensibles et que cet usage a un caractère précaire et temporaire n'assurant pas la sécurité du cheval mais se présentant comme des intermèdes. Le Loueur décline sa responsabilité pour ce qui peut ressortir du comportement des chevaux dans les boxes, lesquels chevaux doivent faire l'objet du contrôle et de la surveillance constante de leurs propriétaires, ce qui incombe à l'organisateur de leur signaler impérativement l'usage des boxes. En cas d'accident imputable au Loueur la valeur de l'équipement garanti est limitée à 5000€ et il appartient aux propriétaires de souscrire une assurance personnelle pour le surplus.

Par principe de précaution, nous imposons au locataire l'évacuation des boxes ou des structures à partir d'un vent atteignant les 80 km/h ou en cas de chute de neige, précautions à laquelle il devra veiller vis-à-vis de ses propres clients. Nous rappelons que selon l'article 230.1.1985, Article 7 « Installation - résistance aux intempéries et risques divers », les dispositions applicables aux établissements de type CTS, Chapiteaux Teufs et Structures éérants, sont les suivants : « Établissement soumis à la précaution de neige dépassée 4 cms dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement, etc.) Si le vent normal dépasse 100km/h, par extension contractuelle pour les BOXES il le vent dépasse 70 KM

En cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. Usage. Il appartient au Locataire de choisir le Matériel en fonction de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés en lien avec LOCABOXE, et de faire usage des Matériels conformément à leur destination et aux prescriptions et recommandations transmises par le Loueur. Sauf accord écrit de LOCABOXE, il n'est autorisé à utiliser le matériel que dans la zone limitée déclarée. Le locataire s'engage à formellement interdire la cigarette dans la zone dédiée aux boxes et à prévenir les cavaliers et public de cette interdiction par voie d'affichage.

Le locataire est réputé connaître la réglementation ainsi que les règles de prescription d'hygiène et de sécurité concernant son usage et son occupation. Il est donc seul responsable des conséquences de l'inobservation des obligations légales et réglementaires en la matière. Le locataire est tenu d'user de la chose en bon père de famille, et suivre la destination qui lui a été donnée par le bail. Le matériel ne pourra pas être déplacé ou transféré d'un lieu à un autre, par le locataire, sans l'autorisation préalable et écrite de LOCABOXE. Entretien et Maintenance. Le locataire s'engage à installer et utiliser le matériel en « bon père de famille », conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité, et à le maintenir en bon état de marche. Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires ou édictées par le constructeur soient appliquées. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Le locataire devra le cas échéant sensibiliser ses salariés ou collaborateurs sur respect des consignes d'utilisation et de sécurité. La responsabilité de la transformation du matériel loué et s'engage à l'interdire à ses éventuels salariés, préposés ou utilisateurs. Conseils. Tous conseils, informations ou descriptions des Matériels ou instructions concernant l'utilisation des Matériels émis par le Loueur sont données au Locataire de bonne foi, sur la base de l'expérience du Loueur, à titre purement informatif et n'engagent pas LOCABOXE.

Article 3. Caractéristiques et spécificités du Matériel.

3.1. Destination des boxes. Le box est un équipement ayant pour objet de procurer un abri et n'a nulle autre fonction que celle de garantir au cheval une sécurité propre laquelle n'est pas couverte par le loueur ; l'équipement n'est pas par lui-même dangereux pour le cheval qui y demeure au calme mais il ne peut être de nature à empêcher, prévenir et garantir ses manifestations de violence et de nervosité (ruade, levade, appuis forcés, déplacements rapides, CHEVAL qui se couche ou se relève et appuie sur ses pattes ou qui manifeste des signes de nervosité ou de violence, etc.) qui pas prévue pour cela, motif de la non garantie formalisé par la présente clause laquelle circonscrit la destination du bien.

3.2 Destination des structures hors boxes. Elles est placée pour leur usage sous la responsabilité du locataire

Article 4 : Commande

Toute commande devra être accompagnée des présentes conditions et de la Fiche Concours signée ou du devis signé par le responsable, ces informations permettant de définir le Tarif de vente. Tout imprévu (délai, d'horaires, de présence, etc.) devra être signalé et figurera sur le bon de commande selon la grille des jours et options. Le client devra fournir le nombre exact et le nombre de structures. Pour les boxes 1 commande d'information doit être donnée au moins six jours avant le début de la manifestation.

Modification de commande. Toute modification par le client des informations définies sur la Fiche Concours ou sur le plan ou du chef des données fournies au moment de la commande par le client, devra être transmise à LOCABOXE pour les structures au plus tard 6 jours ouvrés et pour les autres types de boxes 12 jours ouvrés avant le début de la manifestation, pour les structures 20 jours avant le début de la manifestation ; Si ce délai de 6 jours ouvrés ou 12 jours ouvrés ou de 20 jours n'est pas respecté, LOCABOXE peut remettre en cause la commande et ne pourra en aucun cas être recherché. Si ces informations sont fausses ou erronées, LOCABOXE pourra alors refuser au client les frais supplémentaires éventuels occasionnés. Si des informations entraînant une modification de la commande, nont pas été signalées en temps voulu, le client expose à une facturation spécifique adaptée majorée d'une pénalité de 30% par rapport à un imprévu signalé. Délais. Le retard dans les délais de livraison peut donner droit à une aide indemnité ou pénalité, sauf convention expresse et écrite. Les délais de livraison sont prorogés de plein droit pour cause de force majeure ou arrêt des transports, incendie, inondation, et d'une manière générale toutes circonstances entraînant le chômage total ou partiel de nos usines ou de celles de nos fournisseurs.

Article 5. Durée de la location

La location prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières du contrat de location. La durée de location définit ferme et ne peut être réduite par aucune des parties, sauf en cas de résiliation du Contrat conformément à l'article 10 des présentes Conditions Générales ou en accord avec les Parties. La location se faiture en jours en mois ou en lien avec la durée de l'évènement, tel que précisé sur les conditions particulières du contrat de location. Le contrat de location se termine avec l'arrivée du terme de la période de location.

Article 6. Propriété du Matériel

Le Matériel loué est et reste la propriété de LOCABOXE et le Locataire doit pendant toute la durée du contrat de location. Le Locataire s'interdit de vendre le Matériel à des tiers. 6.2. Tout Matériel mobile ou fixe ne pourra pas être déplacé par le Locataire sauf accord du Loueur. 6.3 Le Locataire reste seul responsable du Matériel vis-à-vis de LOCABOXE y compris s'il le met à disposition de tiers ou si des tiers ou utilisateurs endommagent les conditions particulières. Il est tenu tout état de cause le seul interlocuteur de LOCABOXE concernant ce contrat de location.

Article 7. Prix - Dépôt de garantie - Conditions de paiement

Les prix indiqués nets de taxes comprennent. Les prix garantis le jour de la commande sont considérés comme un prix de location sous réserve des modifications. Néanmoins, les tarifs sont révisibles pour tout ce qui s'applique aux frais de transport sans préavis en fonction des augmentations pratiquées par les transporteurs.

Établissement du devis. Le devis est établi sous réserve de réajustement et d'application d'une surtaxe carburant selon l'évolution des prix en fonction des dates de montage et de démontage. Différence est calculée en fonction des quantités demandées. Toute modification entraînera une réévaluation des prix. Ce devis est établi sous réserve de disponibilité du matériel au moment de la réception du bon de commande et de l'application de l'article 8. Conditions de paiement. Pour les boxes accepte de 50% de la commande solide sa la livraison aux conditions particulières stipulé sur le devis et la commande. Pour la location de structure un acompte de 50% du montant du devis est versé à la commande le solde étant payable à la livraison du matériel sous dérogation aux conditions particulières.

Dans le cas de la location longue durée les règlements interviendront comme suit : paiement à la commande du montage et démontage et des frais logistiques (transport) plus premier mois de loyer et règlement fractionné convenu aux conditions particulières.

Pour les matériels dans le cas où le locataire ferait des réserves lors de la livraison, le loyer n'en serait pas moins exigible à compter de la livraison sauf à ce que la réserve porte sur un élément rendant la chose totalement inutilisable et impropre à sa destination. Dépôt de garantie. Pour les structures une caution de deux mois de loyer HT est à consigner ou 10%

de la valeur du devis HT entre les mains du loueur lors de la confirmation de la commande, et pour les boxes Caution à régler à la commande : jusqu'à 100 boxes = 1 000,00 € ; de 100 à 200 boxes = 2 000,00 € ; de 200 boxes = 4 000,00 € Tout matériel commandé (boxes ou structures) est dû. Tout matériel moult est facturé à l'organisateur. Réalisation ou Annulation, en période de haute saison (mai à octobre). En cas de Réalisation ou d'annulation, le locataire devra payer au loueur, et ce quelle que soit la raison de la réalisation ou de l'annulation, le montant prévu sur ce qui concerne les chapiteaux et 15 jours en ce qui concerne les boxes ; 50 % du montant indiqué si cette réalisation ou annulation se produit plus de six semaines avant la date de montage prévue sur le présent devis ; 100 % du montant indiqué si cette réalisation ou annulation se produit moins de six semaines avant la date de montage prévue aux conditions particulières. Réalisation ou Annulation, en basse saison. En cas de Réalisation ou d'annulation, le locataire devra payer au loueur, et ce quelle que soit la raison de la réalisation ou de l'annulation : 50% du montant indiqué si cette réalisation ou annulation se produit plus de 20 jours avant la date de montage prévue en ce qui concerne les chapiteaux et 15 jours en ce qui concerne les boxes ; 100% du montant indiqué si cette réalisation ou annulation se produit moins de 20 jours avant la date de montage prévue en ce qui concerne les chapiteaux et 15 jours en ce qui concerne les boxes.

Article 8. Transport - Accessibilité - Installation

Réception. Le Locataire assure la réception, la vérification, la bonne conservation et la garde du matériel. En outre, sa présence est requise lors de l'arrivée des monteurs afin d'indiquer l'emplacement précis où doit se réaliser la prestation à défaut le loueur se trouve en tenir sous informations reçues lors de la commande en déclarant toute responsabilité en cas de retard d'implantation éventuelle, les rectifications ultérieures entrant dans la catégorie des modifications (article 4.2). Accessibilité et montage. Plan d'implantation à fournir à la commande (obligatoire) Les zones de montage et démontage doivent être accessibles 24h/24. Dateur, pont, ces zones sont des travaux sous obstacle sur un périmètre d'au moins 10 mètres minimum. Accès est adapté aux poids lourds, super lourds et engins telescopiques. Sauf accord spécifique : la zone de montage doit être accessible 10 jours avant le début de la manifestation pour l'acheminement du matériel et le début du montage. Le démontage intervient dans les 15 jours après la fin de la manifestation

Entretien du matériel sera effectué tous les 15 jours. Une facturation spécifique pourra être mise en compte en cas de difficulté climatique ou situation matérielle particulière survenant (tel que terrains inaccessibles et/ou terrains non stabilisés) qui ne soient restés à la charge de LOCABOXE. 8.3. Obligations administratives et techniques du locataire. Le locataire s'engage à : Effectuer préalablement à la livraison, toutes les formalités administratives en vue d'être autorisé à installer des produits sur son site, et notamment un éventuel permis de construire. Les produits ne sont pas des constructions. Toutefois, selon leurs caractéristiques et l'utilisation qui en est faite, ils peuvent justifier, au préalable, l'obtention d'un permis de construire - Faire, en cas d'installation dans un lieu public, ou à proximité de réseaux publics (réseaux électriques, canalisations...), une DTJ (déclaration de projet de travaux) et une D.I.C.T. (déclaration d'intention de commencement de travaux) auprès des services compétents. Ces démarches seront effectuées tant pour le compte du preneur que pour celui de la société LOCABOXE. Une fois obtenue la réponse de l'autorité destinataire de la déclaration, le preneur s'engage à la communiquer sans délai à la société LOCABOXE. La délivrance et l'installation sont conditionnées à la communication préalable, par le preneur, de cette réponse à la société LOCABOXE. S'interdit de fixer les constructions modulaires par scellement et s'engage à leur conserver leur caractère de mobilité abouée. Les parties conviennent que les structures louées sont des meubles et qu'il doit convenir de ces notions. - Se conformer aux observations que LOCABOXE pourra lui formuler lors de la mise en place du matériel ou de toute visite d'inspection. Fourmis, en vue de l'installation des produits, des accès susceptibles d'accueillir un camion à plateau de 4400 mm TRA (poids total roulant autorisé) et ne présentant aucun obstacle.

Préparer le site d'installation afin qu'il soit librement accessible aux véhicules de LOCABOXE et qu'il permette les manœuvres de déchargement ou de chargement nécessaires à l'exécution de ses obligations par LOCABOXE. Dans le cas où des opérations supplémentaires de transport, grutage ou manutention, deviendraient nécessaires du fait d'une insuffisance de préparation du site, d'une insécurité d'information, ou de contraintes non signalées, elles seraient facturées au preneur par LOCABOXE. Dans le cas où l'accès au chantier serait devenu impossible du fait de circonstances extérieures à LOCABOXE, les opérations supplémentaires nécessaires pour permettre l'accès seraient à la charge du preneur.

Effectuer le traitement et la protection des sols pour permettre le roulement et les manutentions. Le preneur conserve à sa charge les opérations et les frais de réparation des dégradations éventuelles du sol résultant du passage des véhicules. La responsabilité de LOCABOXE ne pourra être recherchée en cas de survenance de ces dégradations. Dans le cas d'installation de produits sur dalle ou longrines, celle dalle ou ces longrines devront être réalisées par le preneur, avant la date de délivrance. En aucun cas, la plâtrée ne devra dépasser +/- 1 %. La conception et la réalisation de ces ouvrages est totalement à la charge du preneur, ainsi que leur entretien. Elles doivent, en particulier, permettre d'évacuer les eaux de ruissellement vers l'extérieur. Aménager le terrain afin qu'il soit dépourvu de tout obstacle, qu'il soit traité pour le drainage des eaux, et qu'il offre une consistance suffisante pour assurer les ancres dans des bonnes conditions de fixation. Les constructions modulaires ne peuvent être mises en place. Le preneur convient qu'il n'est pas possible d'installer les produits sur un terrain non stabilisé (meuble, sable, terre meuble, etc.). Fournir à LOCABOXE un plan des voiries et réseaux divers (VRD). Du fait du mode d'ancrage de la structure (par pieux métalliques ou à longrines pouvant aller jusqu'à 1,20 mètre ou cheville à expansion sur un cordon en béton), le preneur doit faire en sorte que le sous-sol soit libre de tout obstacle aux points d'ancrage (canalisations, réseaux électriques, téléphoniques, gaz, etc.). Il doit aussi faire en sorte que le terrain d'implantation des produits ne soit pas à proximité d'une ligne à haute tension.

Effectuer le marquage aux sols des éventuelles canalisations et réseaux, dans le cas où ce type d'installations passe dans l'espace réservé à l'installation de la structure. En cas d'absence d'indication au sol, ou de fausses indications, le preneur supportera seul l'entière responsabilité des conséquences liées à un dommage causé à ces installations. Dans le cas d'une installation des produits sur dalle ou longrines, celle dalle ou ces longrines devront être réalisées par le preneur, avant la date de délivrance. En aucun cas, la plâtrée ne devra dépasser +/- 1 %. La conception et la réalisation de ces ouvrages est totalement à la charge du preneur, ainsi que leur entretien. Elles doivent, en particulier, permettre d'évacuer les eaux de ruissellement vers l'extérieur.

Informez LOCABOXE de la composition et de la déviation du sol, après travaux de préparation, et envoyer, sur demande, une photographie du site d'installation et un schéma légendé, précisant les points de montage et les éléments existants sur le terrain. Le preneur convient qu'il n'est pas possible de louer les boxes. Il est rappelé que le terrain et le sol où sera installé le Matériel doivent être adaptés à l'hébergement déquidés. Le locataire s'engage à fournir un terrain : Dont la surface est suffisante quant au montage complet de sa commande Au cas où la terre d'encre n'est pas porteur de montage de la totalité de sa commande, le client s'engage à régler cette commande intégralement.

Si lors du montage, un terrain n'offre aucun accès aux camions ou aux engins de manutention mais que la prestation reste réalisable cette situation, fera l'objet d'une facturation complémentaire en fonction des moyens utilisés pour effectuer le montage. Le locataire s'engage à respecter, le plan avec toutes les cotés nécessaires et à fournir à la commande. Le locataire se charge de la remise en état du terrain et des abords, une fois les boxes démontés. Dans le cas de l'option Éclairage, la prestation comprend la pose et l'installation, le raccordement au réseau principal réservé à la charge de l'organisateur. Facturation si immobilisation. Pour des raisons techniques, toute quantité de boxes peut être amenée à rester montée sur site pendant une durée de 15 jours après la fin de la manifestation. En cas d'impossibilité de démontage toute immobilisation des véhicules nécessiterait à la prestation sera soumise à facturation. Transfert des risques. Pour les boxes comme pour les structures le transfert des risques au Locataire aura lieu à la date indiquée de la livraison sur site. Les matériels sont livrés en état. Toute réclamation sur les dégradations éventuelles du matériel doit être faite à réception de chantier. A défaut de réponse, lieu de la prise de possession du Matériel, le Matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état d'usage et d'entretien.

Article 9. Responsabilité - Assurances - Perte

Responsabilité du Locataire. Le Locataire ne peut employer le Matériel à un usage autre que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité ou les lois applicables. Il assume la garde matérielle et juridique du Matériel et est responsable des dommages causés par et au Matériel loué qu'il lui utilisait, sous réserve de la garantie de LOCABOXE. Il est rappelé que le terrain et le sol où sera installé le Matériel doivent être adaptés à l'hébergement déquidés. 9.3 Exclusion de responsabilité de LOCABOXE. LOCABOXE ne sera pas responsable des dommages résultant de dégradations volontaires, de négligence, de conduite de fonctionnement anormale, de mauvais entretien, de mauvaise manipulation ou utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers sur les Matériels, de non-respect des instructions ou encore de modifications du Matériel sans l'accord préalable express de LOCABOXE. Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain, ainsi que toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement. Le loueur n'est pas garant des effets du climat. En cas de surcoût liés à des bris causés par des effets climatiques de plus de 100KM/h de vent, le locataire supportera toutes les dépenses nécessaires à la réparation et/ou pour la poursuite de la manifestation (démontage remonte et/ou approvisionnement transport).

LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à recenser les vitesses des vents et en cas des parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles. 9.4 Limitations de responsabilité de LOCABOXE. NONVARIANT TOUT AUTRE TERME DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, LA RESPONSABILITE DE LOCABOXE CONCERNANT UN EVENUEL DOMMAGE INDIRECT, NON-CONSECUTIF OU IMMATÉRIEL, ET NOTAMMENT LES PERTES DE PROFITS OU D'EXPLOITATION DU LOCATAIRE, EST EXPRESSEMENT EXCLUE. DE PLUS, NONVARIANT TOUT AUTRE TERME DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, LA RESPONSABILITE DE LOCABOXE CONCERNANT UNE LOCATION DE MATÉRIELS

EST EN TOUT ÉTAT DE CAUSE PLAFONNÉE Pour l'ensemble des activités garanties au contrat

dont l'activité de location de matériel telle qu'elle y est décrite, la couverture RC Professionnelle est plafonnée à 3 000 000 € tous dommages confondus (y compris matériels et immatériels consécutifs). Article 10. Remise et Restitution du Matériel. Tout matériel commandé est facturé à l'organisateur en utilisant le bordereau de livraison qui fera apparaître ce que les échéants les observations conjointes sur le matériel et en tout cas de livraison vu et mentionner ses réserves éventuelles car à défaut le matériel sera réputé remis en bon état d'usage et de sécurité.

Restitution - reprise. Pour les boxes comme les structures un compte rendu photographique des éventuelles dégradations sera effectué et diffusé au locataire pour l'avis des désordres avec une faculté de contestation de 8 jours. État du Matériel restitué. Le Locataire est tenu de rendre le Matériel en bon état et en conformité avec tous les accessoires (éventuellement fournis). A défaut, LOCABOXE se réserve tout ou partie du dépôt de garantie et à facturer au Locataire les prestations de remise en état au cas où celles-ci seraient supérieures au montant de ce dépôt de garantie. La réparation de dommages (bâche couverte, porte arrachée, etc.) constatés au démontage des boxes est susceptible d'être facturée à l'organisateur, qu'il s'agisse de la fait d'une mauvaise utilisation du locataire ou des utilisateurs. Frais de réparation. Dans l'hypothèse de désordres survenus pendant la période de location, la facture correspondant aux frais de réparation devra être intégralement honorée avant restitution du dépôt de garantie et à défaut, une mise à l'encassement de la garantie interviendra avec restitution de la différence si il y a lieu. Etiquetage et Frais de nettoyage. L'étiquetage des boxes doit se faire dans l'emplacement prévu à cet effet et non ailleurs. Un surcoût de 10€/000HT/boxe pourra voir être facturé pour frais de nettoyage.

Article 11 : Assurance et Garantie

11.1 Assurance du Loueur. Notre matériel est assuré en RC pendant le transport jusqu'à l'arrivée sur site et durant le montage. A partir du montage et une fois celui-ci réalisé, pour la durée de la manifestation jusqu'au démontage, le locataire est chargé de couvrir le matériel par une assurance qui lui est propre. 11.2 Assurance du Locataire. Le client s'engage à couvrir, pour vol, perte, incendie, et tempête par l'intermédiaire de son assurance, l'ensemble du matériel laissé sur le lieu de montage à compter du début de la livraison et jusqu'au jour du démontage. Si le client s'engage à conserver les boxes pour une autre manifestation les conditions seront les mêmes que le client devra de plus les assurer pendant la période entre ses manifestations. 11.3 Garantie - Nos fournisseurs sont garants contre tout défaut de matière de vice de construction pendant la durée du contrat de location à compter de la mise à disposition, sauf dans les cas de négligence, mauvais entretien ou utilisation incorrecte de la part de tout utilisateur.

11.4 Exclusions de garanties. Sont exclues de la garantie les défauts dus à la mauvaise utilisation constatée du matériel. La perte, la disparition ou le vol de matériel sont également exclus de toutes garanties. Les équipements, pièces détachées, éléments démontables sont exclus de toute garantie et facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration.

Sont également exclus de toute garantie et constituent une cause de résiliation de plein droit du contrat au titre de la garantie les dégâts causés au matériel dans les cas suivants : Inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité, non-respect des prescriptions et interdictions, notamment non-respect des réglementations en vigueur.

Utilisation par une personne non qualifiée ou sous influence éthylique ou narcotique ou autre que le locataire désigné au contrat.

Utilisation à des fins illicites, anormale ou non conforme à la destination, négligence ou faute du locataire (manipulation hasardeuse, chute), vandalisme, incendie, action de foudre, explosion, vent fort > à 70 km/h. LOCABOXE se réserve de poser des anémomètres destinés à calculer les vitesses des vents et en cas de parties conviennent que ces anémomètres feront foi entre elles. En cas d'exclusion de garantie, toutes les conséquences du sinistre sont à la charge du locataire et facturées en intégralité. En cas de perte totale, le matériel est facturé selon la valeur indiquée à la commande du présent article.

Article 12. Clause résolutoire

12.1 En cas d'inexécution par le Locataire d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du Matériel ou défaut de paiement, le contrat peut être résilié de plein droit par LOCABOXE aux conditions de paiement. Dans le cas d'inexécution par le Locataire, LOCABOXE se réserve le droit de résilier le contrat, même d'être résilié de plein droit par LOCABOXE aux conditions de paiement. 12.2. Non-respect des conditions de paiement, même d'être résilié de plein droit par LOCABOXE, après mise en demeure restée infructueuse pendant 14 jours pour les structures et 7 jours pour les boxes, la résiliation de plein droit du contrat de location et libère LOCABOXE de ses obligations contractuelles. Les créances n'ont pas d'effet suspensif. LOCABOXE et le vol de matériel sont également exclus de toutes garanties. Le non-respect des conditions de paiement, même d'être résilié de plein droit par LOCABOXE, après mise en demeure restée infructueuse pendant 14 jours pour les structures et 7 jours pour les boxes, la résiliation de plein droit du contrat de location et libère LOCABOXE de ses obligations contractuelles.

12.2. Intérêts de retard. En cas d'incident de paiement, des intérêts de retard au jour d'intérêt légal majoré de deux points l'an seront dus à l'expiration du ci-dessus. 12.3. Pénalités. En cas d'incident de paiement, il sera également dû, à titre de clause pénale, 15 % des sommes exigibles.

Article 13. Droit applicable et juridiction.

Droit applicable. Les parties conviennent expressément que le contrat de location et les présentes Conditions Générales ainsi que toutes les locations de Matériels, par LOCABOXE sont exclusivement régies par le droit français. Clause de conciliation préalable. En cas de différend, les parties conviennent de saisir un conciliateur, qui pourra être proposé par l'une ou l'autre des parties, avant toute procédure judiciaire. Cette saisine manifeste sur l'initiative de la partie la plus diligente qui se réservera la preuve de sa proposition par un envoi RAR, à défaut de réponse à une proposition de saisine d'un conciliateur sous un mois la partie proposante sera libre d'agir. Juridiction. Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales ou un contrat de location ou des prestations annexes pourraient donner lieu, concernant leur validité, interprétation, exécution, résiliation et leurs conséquences seront exclusivement soumis aux Tribunaux d'ÉPINAL, France.

Article 14. Données personnelles.

Données du Locataire. Le Locataire est informé que la collecte de certaines de ses données à caractère personnel est nécessaire à la bonne exécution des relations avec LOCABOXE. Ces données sont collectées par LOCABOXE uniquement dans le cadre de leurs relations commerciales. Elles sont destinées à l'usage exclusif de LOCABOXE, et ce en échange de ses fournisseurs de Matériels, sous-traitants ou prestataires. En cas de procédure contentieuse, elles pourront être portées à la connaissance de l'Institut judiciaire et des parties en cause. Le responsable de traitement au sein de LOCABOXE est désigné par courrier à l'adresse du siège social de LOCABOXE figurant à l'article 16 ci-dessous. A moins que le Locataire ne soit contacté exprès, ses données à caractère personnel ne seront pas jointes par LOCABOXE à d'autres fins que celles visées à la présente clause. Sauf accord contraire, LOCABOXE conservera les données personnelles recueillies pendant un délai maximum de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle avec LOCABOXE.

14.1. Les données à caractère personnel de LOCABOXE sont collectées, diffusées, délimitées et déposées au traitement et du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel recueillies par LOCABOXE. Ce droit, dès lors qu'il ne suppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courrier ou e-mail au responsable de traitement dont les coordonnées sont indiquées aux présentes. Le délai de réponse est d'un mois maximum. Le refus doit être motivé et en cas de refus le Locataire peut saisir la CNIL (3 place de Fontenay, 75334 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire. 14.2. Données fournies par le Locataire. Dans l'hypothèse où LOCABOXE devrait traiter des données personnelles du Locataire et fournir par ce dernier, il garantit à LOCABOXE qu'il veillera au respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la collecte et au traitement de données personnelles.

Article 15. Dispositions finales

Non renoncation. Aucune renonciation d'une partie à se prévaloir d'une quelconque violation de ces Conditions Générales ou du contrat de location par l'autre partie ne devra être considérée comme une renonciation à se prévaloir d'une autre violation de la même ou d'une autre stipulation. Cession. Le Locataire ne peut céder aucun de ses droits ou obligations découlant des Conditions Générales ou du contrat de location sans l'accord préalable de LOCABOXE. Information. Le Locataire reconnaît avoir eu communication, préalablement à la location ou à l'achat ou à la passation de commande ou à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations nécessaires. Reportage photographique. Par accord tacite entre les deux parties, il est accordé à LOCABOXE le droit de réaliser au cours de l'évènement un reportage photographique et de exploiter à sa convenance, notamment à des fins publicitaires et sans contrepartie.

Article 16. Coordonnées de LOCABOXE

Adresse. 101 route de saint balement - 88 800 Ligneville Tel. 03 29 08 83 92

E-mail de contact : events@dhl.fr

Cette attestation est valable pour toute la durée de votre présence et de celle l'équidé sur l'événement.

- Tous les propriétaires et/ou gardiens et les athlètes sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers par eux-mêmes, leurs employés, leurs agents, les équidés, les choses sous leur garde et toutes personnes agissant pour leur compte.

Tous les propriétaires et/ou gardiens s'engagent à disposer d'une assurance responsabilité civile, en cours de validité, offrant une couverture complète pour la participation à des événements équestres notamment à des compétitions équestres, ce que reconnaît expressément le signataire.

Chacune des personnes précitées ainsi que leurs assureurs renoncent expressément à exercer tous recours, à quelque titre et pour quelque cause que cela soit contre GL events Equestrian Sport, Equita Concours, le Gestionnaire du centre des expositions Eurexpo Lyon, et le propriétaire des bâtiments ainsi que leurs assureurs.

Il est vivement conseillé à chacun que de disposer d'une Assurances pour les personnes et les chevaux en cours de validité, notamment pour : automobile (obligatoire), dommages aux biens, individuelle accident, maladie, tous risques, de mortalité, santé, prévoyance etc.

- Les chevaux sont logés dans des boxes temporaires. Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'utilisation des boxes est sous la responsabilité du client qui assume le risque de cet usage.

Les boxes correspondent à une majorité d'équidé, observation étant faite expressément que le comportement par essence imprévisible des chevaux n'est pas garanti notamment en cas de tentative de franchissement des parois. Les boxes ne sont pas prévus pour accueillir des chevaux entiers.

Rappel étant fait, les chevaux doivent faire l'objet d'une surveillance rapprochée et constante de leur gardien.

Le client reconnaît dès l'utilisation du box être avisé et renseigné sur la nature du produit et renonce à tous recours dans ce cas précis.

**Il est donc fortement conseillé de prendre toute disposition nécessaire afin de contenir les comportements des équidés à risque (clôture électrique pour les étalons, rideaux, paniers...)
Dans les cas où cette condition ne serait pas remplie, le Comité Organisateur se garde le droit de déplacer ou évacuer tout équidé, pour assurer la sécurité de l'événement.**

Toute utilisation inappropriée des boxes, modification, retranchement ou détérioration, engage la responsabilité du propriétaire et/ou du gardien entière responsabilité. Les frais de remise en états restant à sa charge.

Dans le cas où le box ne serait pas dans un état d'intégrité et de fonctionnalité (bardage, barreaux, tubulures, système de verrouillage, coulissage, traitement de surface, liste non limitative), le propriétaire ou la personne responsable du cheval s'engage à le mentionner à l'organisateur. Dans la mesure où le propriétaire ou gardien du cheval décide d'en prendre possession, il en accepte de fait les risques liés à cet usage. A noter que l'entretien général des écuries (hauteur de fumer par exemple) conditionne le bon fonctionnement du matériel fourni et par le fait la sécurité des équidés.

Je soussigné(e) Mlle, Mme, M

Propriétaire ou gardien d'équidé(s)

Fait à :

Date : / /2025

Lu et approuvé

Signature :